

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. CHABROT – S. GHENAIM représentée par P. RIO – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C. O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 093 : Cession amiable d'un ensemble de parcelles sises 97 chemin des Rois, cadastrées section AH n°27 partie, 185 partie, 186 et 187 partie, à Monsieur et Madame DANG Christian.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 août 2023,

Vu le courrier de Monsieur et Madame DANG demandant à la Ville la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°27 lui appartenant,

Vu la réponse de la Ville proposant à Monsieur et Madame DANG l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées section AH n°27 partie, 185 partie, 186 et 187 partie, d'une surface d'environ 224 m² au prix de 66 000 €,

Vu le courrier de Monsieur et Madame DANG en date du 21 juin 2023 acceptant et le périmètre et le prix proposés,

Vu l'accord survenu ultérieurement de réduire l'emprise cédée d'une surface d'environ 12 m², réduisant le prix de cession à 62 400 €,

Considérant que Monsieur et Madame DANG sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°26, sise 99 chemin des Rois sur laquelle est édifiée une petite maison vétuste,

Considérant le projet de Monsieur et Madame DANG de construire une nouvelle maison afin de s'y installer à titre de résidence principale,

Considérant que l'étroitesse de la parcelle leur appartenant et que les contraintes du plan local d'urbanisme ne leur permettent pas d'édifier une construction fonctionnelle correspondant à leurs besoins,

Considérant que les parcelles objets de la présente délibération appartiennent au domaine privé de la commune et sont aujourd'hui sans affectation,

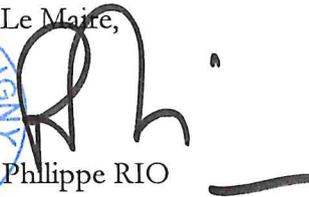
Délibère, et,

Décide d'approuver la cession amiable à Monsieur et Madame DANG du bien sis 97 chemin des Rois, cadastré section AH n°27 partie, 185 partie, 186 et 187 partie, d'une surface approximative de 212 m², au prix global de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (62 400,00 €),

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents liés à la cession de ce bien,

Précise que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

1 Philippe RIO



Vote pour : 31

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

03 OCT. 2023

03 OCT. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification